

**RAPPORT N° 01/6-24**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**CESSIONS DE TERRAINS**  
**(DIVERS / MONTAGNE ET SAINT-FRANCOIS)**

*Secteur Saint-François*

- PIGNOLET Christine / EX 145 (ex EX 48 lot 3)
- GRONDIN Louis Martial / EV 80/82 (ex CO 25/29 lot 1)
- FONTAINE Joseph Maxime / EV 80/82 (ex CO 25/29 lot 18)

*Secteur Montagne*

- LEPINAY Henri / DZ 108

**Préambule**

Les occupations (locations) des terrains communaux concernent plus de 700 familles, principalement installées sur les secteurs de la Montagne (Saint-Bernard inclus) et de Saint-François.

Achetés dans le cadre de la constitution de réserves foncières, ces terrains ont permis à la Commune de répondre à une forte demande de logements, en louant aux familles des terrains d'assiette sur lesquels celles-ci ont édifié leur habitation.

En encadrant ces occupations privatives, la Commune a tenté de limiter le phénomène de mitage, et a contribué en définitive à la constitution d'ilôts d'habitation dotés de certaines infrastructures.

Si bien que s'est posée la question de la pérennisation de l'habitat dans ces secteurs, d'autant que certains occupants soucieux d'améliorer, de rénover leur habitat, voire de le transmettre ont exprimé le souhait d'accéder à la propriété.

Cette attente est d'autant plus compréhensible que les occupants, titulaires d'une seule convention d'occupation, sont dans une situation juridique précaire, caractérisée en l'occurrence par une construction sur sol d'autrui.

Discutée depuis quelques années, la vente de pleine propriété des terrains communaux à leurs occupants, s'est avérée être la solution appropriée, dès lors qu'elle ne compromet pas les projets d'aménagement de la Ville dans ces secteurs, et, qu'elle est possible.

Concernant précisément la faisabilité de cette opération, des études techniques relatives à la stabilité des sols, et aux conditions d'assainissement ont été réalisées afin d'identifier les parcelles vendables, et au-delà préconiser les travaux à réaliser. En bref, sont exclus de la vente les terrains concernés par les risques naturels voire sanitaires graves. Pour certains ilots, des travaux de « sécurisation » des terrains en terme d'infrastructure ont été programmés par la Commune.

Conformément aux dispositions du Code Civil, l'objectif de la Ville est en définitive d'informer les acquéreurs des caractéristiques physiques, réglementaires des terrains d'assiette mis en vente, voire des préconisations qu'il leur incombera d'exécuter.

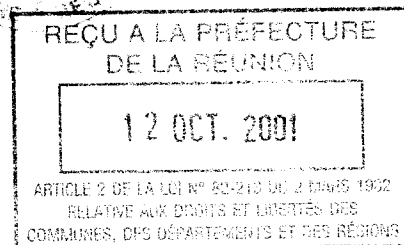
## RAPPORT N° 01/6-24

La Commune ayant aujourd'hui la possibilité de vendre dans le secteur de la Montagne des terrains dont la liste figure dans le tableau joint en annexe, je vous demande en conséquence de bien vouloir vous prononcer sur la cession des terrains communaux au profit des occupants en titre mentionnés en annexe, aux conditions suivantes :

- la vente est consentie à l'occupant(e), titulaire d'un contrat et propriétaire du bâti.
- **Le prix du terrain d'assiette (terrain constructible) est fixé conformément à l'estimation des Domaines.** Un document d'arpentage sera établi afin de délimiter précisément la superficie des terrains. La vente, le cas échéant de délaissés fonciers situés en zone inconstructible nécessitera une consultation des Domaines.
- la vente inclura un droit d'accès à la propriété du bâti ; la construction ayant été réalisée par l'occupant.
- L'occupant s'engage à régler les impayés de loyers.
- des prescriptions relatives à la stabilisation du sol, et à l'amélioration des conditions d'assainissement pourront, le cas échéant, être imposées dans l'acte.
- les frais d'acquisition seront supportés par l'acquéreur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**POUR LE MAIRE ABSENT  
Jean-Jacques MOREL  
1<sup>er</sup> Adjoint**



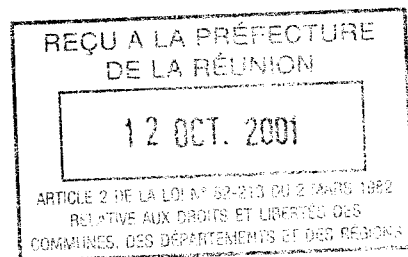
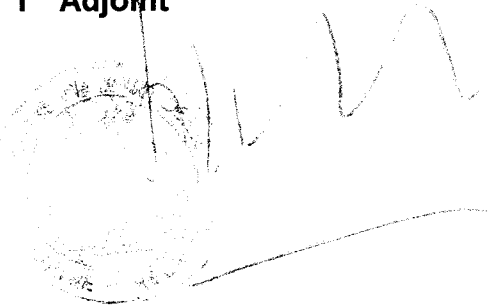
## ANNEXE AU RAPPORT 01/6-24

### CESSIONS DE TERRAINS (DIVERS / MONTAGNE ET SAINT-FRANCOIS)

OCCUPANT ACQUEREUR	ADRESSE	REF/CAD	SURFACE INDICATIVE A CEDER	PRIX DE VENTE AU m <sup>2</sup> (estimation des domaines)
LEPINAY Henri	85, chemin Neuf Montagne	DZ 108	446 m <sup>2</sup>	330.00 F
PIGNOLET Christine	3 bis, chemin des Brumes St-François	EX 145 (ex EX 48 lot n° 3)	362 m <sup>2</sup>	150.00 F
GRONDIN Louis Martial	1, chemin des Sapins St-François	EV 80/82 (ex CO 25/29 lot n°1)	347 m <sup>2</sup>	150.00 F
FONTAINE Joseph Maxime	10, chemin des Sapins	EV 80/82 (ex CO 25/29 lot n°18)	267 m <sup>2</sup>	150.00 F

Vu par le Conseil Municipal  
En séance du vendredi 28 septembre 2001

**POUR LE MAIRE ABSENT**  
**Jean-Jacques MOREL**  
**1<sup>er</sup> Adjoint**



DELIBERATION N° 01/6-24  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 28 septembre 2001

**OBJET**

**CESSIONS DE TERRAINS  
(DIVERS / MONTAGNE ET SAINT-FRANCOIS)**

**PIGNOLET Christine / EX 145 (ex EX 48 lot 3)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/6-24 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Jean-Pierre FOURTOY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

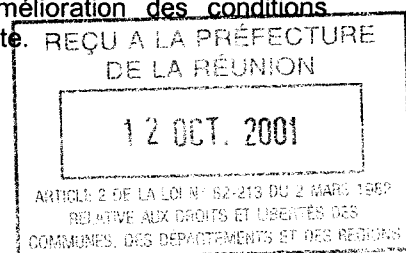
**ARTICLE 1**

Autorise le Maire à procéder à la cession à Madame PIGNOLET Christine occupante en titre d'un terrain sis au 3 bis, chemin des Brumes à Saint-François, cadastré section EX 145 (ex EX 48 lot n°3) figurant dans le tableau joint en annexe aux conditions suivantes :

- **Le prix du terrain d'assiette (terrain constructible) est fixé à 150 francs/m<sup>2</sup>** conforme à l'estimation du Domaine. Un document d'arpentage sera établi afin de délimiter précisément la superficie des terrains.
- la vente inclura un droit d'accès à la propriété du bâti ; la construction ayant été réalisée par l'occupant.
- L'occupante s'engage à régler les impayés de loyers.
- des prescriptions relatives à la stabilisation du sol, et à l'amélioration des conditions d'assainissement pourront, le cas échéant, être imposées dans l'acte.
- les frais d'acquisition seront supportés par l'acquéreur.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.



Pour extrait certifié conforme  
fait à Saint-Denis le, 05 OCT 2001

**POUR LE MAIRE ABSENT  
Jean-Jacques MOREL  
1<sup>er</sup> Adjoint**

DELIBERATION N° 01/6-24  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 28 septembre 2001

OBJET

**CESSIONS DE TERRAINS  
(DIVERS / MONTAGNE ET SAINT-FRANCOIS)**

**GRONDIN Louis Martial / EV 80/82 (ex CO 25/29 lot 1)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/6-24 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Jean-Pierre FOURTOY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

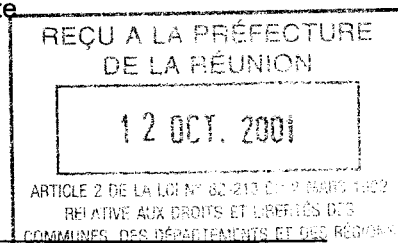
**ARTICLE 1**

Autorise le Maire à procéder à la cession à Monsieur GRONDIN Louis Martial occupant en titre du terrain sis au 1, chemin des Sapins à Saint-François, cadastré section EV 80/82 lot n° 1 (ex CO 25/29) figurant dans le tableau joint en annexe aux conditions suivantes :

- **Le prix du terrain d'assiette (terrain constructible) est fixé à 150 francs/m<sup>2</sup>** conforme à l'estimation du Domaine. Un document d'arpentage sera établi afin de délimiter précisément la superficie des terrains.
- la vente inclura un droit d'accès à la propriété du bâti ; la construction ayant été réalisée par l'occupant.
- L'occupant s'engage à régler les impayés de loyers.
- des prescriptions relatives à la stabilisation du sol, et à l'amélioration des conditions d'assainissement pourront, le cas échéant, être imposées dans l'acte
- les frais d'acquisition seront supportés par l'acquéreur.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.



Pour extrait certifié conforme  
fait à Saint-Denis le, 05 OCT 2001

**POUR LE MAIRE ABSENT  
Jean-Jacques MOREL  
1<sup>er</sup> Adjoint**

DELIBERATION N° 01/6-24  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 28 septembre 2001

OBJET

**CESSIONS DE TERRAINS  
(DIVERS / MONTAGNE ET SAINT-FRANCOIS)**

**FONTAINE Joseph Maxime / EV 80/82 (ex CO 25/29 lot 18)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/6-24 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Jean-Pierre FOURTOY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

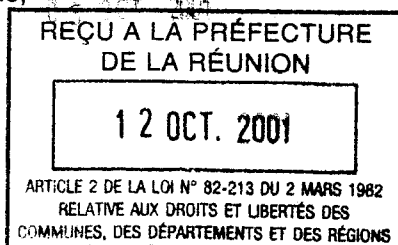
Autorise le Maire à procéder à la cession à Monsieur FONTAINE Joseph Maxime, occupant en titre du terrain sis au 10, chemin des Sapins à Saint-François, cadatré section EV 80/82 lot n°18 (ex CO 25/29) figurant dans le tableau joint en annexe aux conditions suivantes :

- **Le prix du terrain d'assiette (terrain constructible) est fixé à 150 francs/m<sup>2</sup>** conforme à l'estimation du Domaine. Un document d'arpentage sera établi afin de délimiter précisément la superficie des terrains.
- la vente inclura un droit d'accès à la propriété du bâti ; la construction ayant été réalisée par l'occupant.
- L'occupant s'engage à régler les impayés de loyers.
- des prescriptions relatives à la stabilisation du sol, et à l'amélioration des conditions d'assainissement pourront, le cas échéant, être imposées dans l'acte.
- les frais d'acquisition seront supportés par l'acquéreur.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

Pour extrait certifié conforme  
fait à Saint-Denis le, 12 OCT. 2001



POUR LE MAIRE ABSENT  
Jean-Jacques MOREL  
1<sup>er</sup> Adjoint

DELIBERATION N°01/6-24  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 28 septembre 2001

OBJET

CESSIONS DE TERRAINS  
(DIVERS / MONTAGNE ET SAINT-FRANCOIS)

LEPINAY Henri / DZ 108

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/6-24 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Jean-Pierre FOURTOY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Autorise le Maire à procéder à la cession à Monsieur LEPINAY Henri occupant en titre du terrain sis au 85, chemin Neuf à la Montagne, cadastré section DZ 108 figurant dans le tableau joint en annexe aux conditions suivantes :

- **Le prix du terrain d'assiette (terrain constructible) est fixé à 330 francs/m<sup>2</sup>** conforme à l'estimation du Domaine. Un document d'arpentage sera établi afin de délimiter précisément la superficie des terrains.
- la vente inclura un droit d'accès à la propriété du bâti ; la construction ayant été réalisée par l'occupant.
- L'occupant s'engage à régler les impayés de loyers.
- des prescriptions relatives à la stabilisation du sol, et à l'amélioration des conditions d'assainissement pourront, le cas échéant, être imposées dans l'acte.
- les frais d'acquisition seront supportés par l'acquéreur.

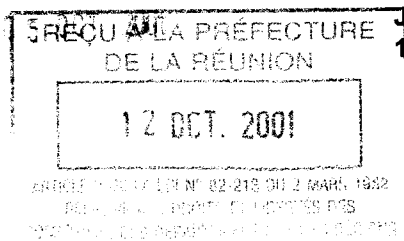
ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

Pour extrait certifié conforme  
fait à Saint-Denis le,

POUR LE MAIRE ABSENT

Jean-Jacques MOREL  
1<sup>er</sup> Adjoint



Brigade d'Evaluation Domaniale  
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest  
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde  
BP 7015

97701 Saint Denis Messag Cédex 9  
Tel : (02 62) 48 69 31

## AVIS DU DOMAINE

### CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE

Références : VV 808/2001

Evaluateur : J-C LELIEVR

#### VENTE AMIABLE

1 Service consultant : Commune de Saint-Denis

2 Date de la consultation : 17 juillet 2001

3 Opération soumise au contrôle (objet et but)  
vente aux occupants

4 Propriétaire Commune de Sainte-Denis

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de Saint-Denis

- parcelles EV 80-82, lot n° 18 terrain de 267 m<sup>2</sup>
- parcelles EV 80-82, lot n° 1 terrain de 347 m<sup>2</sup>
- parcelle EX 48, lot n° 3 terrain de 362 m<sup>2</sup>
- parcelle DZ 108, terrain de 267 m<sup>2</sup>
- parcelles CH 48-108, lot n° 6 terrain de 990 m<sup>2</sup>
- parcelles CH 48-108, lot n° 9 terrain de 492 m<sup>2</sup>
- parcelle BX 167, terrain de 1330 m<sup>2</sup>

5a. Urbanisme- Situation au plan d'aménagement - Zone du plan C.O.S. - Servitudes - Etat d  
- Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - voies et réseaux divers :  
au P.O.S parcelles EV 80-82, EX 48, BX 167, CH 48-108 : zone NAU a,  
parcelle DZ 108: ZAC

7. Indication sommaire de la situation locative : vente à l'occupant

9 Détermination de la valeur vénale actuelle :

- parcelles EV 80-82, lot n° 18 : 267 m<sup>2</sup> x 150 F/m<sup>2</sup> = 40 050 F
- parcelles EV 80-82, lot n° 1 : 347 m<sup>2</sup> x 150 F/m<sup>2</sup> = 52 050 F
- parcelle EX 48, lot n° 3 : 362 m<sup>2</sup> x 150 F/m<sup>2</sup> = 54 300 F
- parcelle DZ 108 : 267 m<sup>2</sup> x 330 F/m<sup>2</sup> = 88 110 F
- parcelles CH 48-108, lot n° 6 : 990 m<sup>2</sup> x 100 F/m<sup>2</sup> = 99 000 F
- parcelles CH 48-108, lot n° 9 : 492 m<sup>2</sup> x 100 F/m<sup>2</sup> = 49 200 F
- parcelle BX 167 1330 m<sup>2</sup> x 100 F/m<sup>2</sup> = 133 000 F

12 Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an

A Saint Denis le 8 août 2001  
Le Directeur des Services Fiscaux  
par délégation, l'inspecteur

COURRIER ARRIVE LE

10 août 2001

Commune de Saint-Denis  
Direction du Domaine



Brigade d'Evaluation Domaniale  
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest  
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde  
BP 7015

## AVIS DU DOMAINE

97701 Saint Denis Messag Cédex 9  
Tel : (02 62) 48 69 31

### CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE

Références : VV 808/2001

Evaluateur : J-C LELIEVR

#### VENTE AMIABLE

1 Service consultant : Commune de Saint-Denis

2 Date de la consultation : 17 juillet 2001

3 Opération soumise au contrôle (objet et but)  
vente aux occupants

4 Propriétaire Commune de Sainte-Denis

#### 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

- Commune de Saint-Denis
- parcelles EV 80-82, lot n° 18 terrain de 267 m<sup>2</sup>
  - parcelles EV 80-82, lot n° 1 terrain de 347 m<sup>2</sup>
  - parcelle EX 48, lot n° 3 terrain de 362 m<sup>2</sup>
  - parcelle DZ 108, terrain de 267 m<sup>2</sup>
  - parcelles CH 48-108, lot n° 6 terrain de 990 m<sup>2</sup>
  - parcelles CH 48-108, lot n° 9 terrain de 492 m<sup>2</sup>
  - parcelle BX 167, terrain de 1330 m<sup>2</sup>

5a. Urbanisme- Situation au plan d'aménagement - Zone du plan C.O.S. - Servitudes - Etat d  
- Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - voies et réseaux divers :  
au P.O.S parcelles EV 80-82, EX 48, BX 167, CH 48-108 : zone NAU a,  
parcelle DZ 108: ZAC

7. Indication sommaire de la situation locative : vente à l'occupant

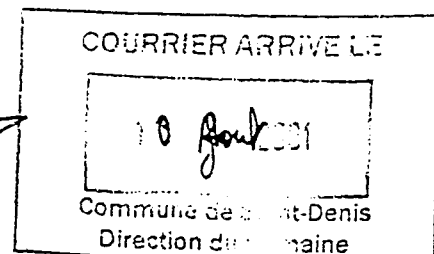
#### 9 Détermination de la valeur vénale actuelle :

- parcelles EV 80-82, lot n° 18 : 267 m<sup>2</sup> x 150 F/m<sup>2</sup> = 40 050 F
- parcelles EV 80-82, lot n° 1 : 347 m<sup>2</sup> x 150 F/m<sup>2</sup> = 52 050 F
- parcelle EX 48, lot n° 3 : 362 m<sup>2</sup> x 150 F/m<sup>2</sup> = 54 300 F
- parcelle DZ 108 : 267 m<sup>2</sup> x 330 F/m<sup>2</sup> = 88 110 F
- parcelles CH 48-108, lot n° 6 : 990 m<sup>2</sup> x 100 F/m<sup>2</sup> = 99 000 F
- parcelles CH 48-108, lot n° 9 : 492 m<sup>2</sup> x 100 F/m<sup>2</sup> = 49 200 F
- parcelle BX 167 : 1330 m<sup>2</sup> x 100 F/m<sup>2</sup> = 133 000 F

#### 12 Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an

A Saint Denis le 8 août 2001  
Le Directeur des Services Fiscaux  
par délégation, l'inspecteur



**AVIS DU DOMAINE**

97701 Saint Denis Messag Cédex 9  
Tel : (02 62) 48 69 31

**CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE**

Références : VV 808/2001

Evaluateur : J-C LELIEVF

**VENTE AMIABLE**

1 Service consultant : Commune de Saint-Denis

2 Date de la consultation : 17 juillet 2001

3 Opération soumise au contrôle (objet et but)  
vente aux occupants

4 Propriétaire Commune de Sainte-Denis

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

- Commune de Saint-Denis
- parcelles EV 80-82, lot n° 18 terrain de 267 m<sup>2</sup>
- parcelles EV 80-82, lot n° 1 terrain de 347 m<sup>2</sup>
- parcelle EX 48, lot n° 3 terrain de 362 m<sup>2</sup>
- parcelle DZ 108, terrain de 267 m<sup>2</sup>
- parcelles CH 48-108, lot n° 6 terrain de 990 m<sup>2</sup>
- parcelles CH 48-108, lot n° 9 terrain de 492 m<sup>2</sup>
- parcelle BX 167, terrain de 1330 m<sup>2</sup>

5a. Urbanisme- Situation au plan d'aménagement - Zone du plan C.O.S. - Servitudes - Etat d  
- Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - voies et réseaux divers :  
au P.O.S parcelles EV 80-82, EX 48, BX 167, CH 48-108 : zone NAU a,  
parcelle DZ 108: ZAC

7. Indication sommaire de la situation locative : vente à l'occupant

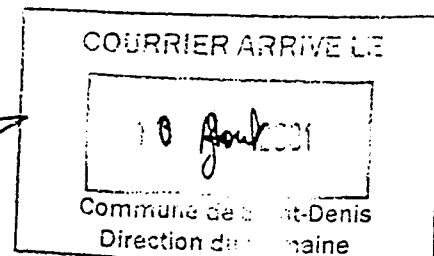
9 Détermination de la valeur vénale actuelle :

- parcelles EV 80-82, lot n° 18 : 267 m<sup>2</sup> x 150 F/m<sup>2</sup> = 40 050 F
- parcelles EV 80-82, lot n° 1 : 347 m<sup>2</sup> x 150 F/m<sup>2</sup> = 52 050 F
- parcelle EX 48, lot n° 3 : 362 m<sup>2</sup> x 150 F/m<sup>2</sup> = 54 300 F
- parcelle DZ 108 : 267 m<sup>2</sup> x 330 F/m<sup>2</sup> = 88 110 F
- parcelles CH 48-108, lot n° 6 : 990 m<sup>2</sup> x 100 F/m<sup>2</sup> = 99 000 F
- parcelles CH 48-108, lot n° 9 : 492 m<sup>2</sup> x 100 F/m<sup>2</sup> = 49 200 F
- parcelle BX 167 1330 m<sup>2</sup> x 100 F/m<sup>2</sup> = 133 000 F

12 Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an

A Saint Denis le 8 juillet 2001  
Le Directeur des Services Fiscaux  
par délégation, l'inspecteur



**AVIS DU DOMAINE**

97701 Saint Denis Messag Cédex 9  
Tel : (02 62) 48 69 31

**CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE**

Références : VV 808/2001

Evaluateur : J-C LELIEVR

**VENTE AMIABLE**

1 Service consultant : Commune de Saint-Denis

2 Date de la consultation : 17 juillet 2001

3 Opération soumise au contrôle (objet et but)  
vente aux occupants

4 Propriétaire Commune de Sainte-Denis

**5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

- Commune de Saint-Denis
- parcelles EV 80-82, lot n° 18 terrain de 267 m<sup>2</sup>
  - parcelles EV 80-82, lot n° 1 terrain de 347 m<sup>2</sup>
  - parcelle EX 48, lot n° 3 terrain de 362 m<sup>2</sup>
  - parcelle DZ 108, terrain de 267 m<sup>2</sup>
  - parcelles CH 48-108, lot n° 6 terrain de 990 m<sup>2</sup>
  - parcelles CH 48-108, lot n° 9 terrain de 492 m<sup>2</sup>
  - parcelle BX 167, terrain de 1330 m<sup>2</sup>

5a. Urbanisme- Situation au plan d'aménagement - Zone du plan C.O.S. - Servitudes - Etat d  
- Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - voies et réseaux divers :  
au P.O.S parcelles EV 80-82, EX 48, BX 167, CH 48-108 : zone NAU a,  
parcelle DZ 108: ZAC

7. Indication sommaire de la situation locative : vente à l'occupant

**9 Détermination de la valeur vénale actuelle :**

- parcelles EV 80-82, lot n° 18 : 267 m<sup>2</sup> x 150 F/m<sup>2</sup> = 40 050 F
- parcelles EV 80-82, lot n° 1 : 347 m<sup>2</sup> x 150 F/m<sup>2</sup> = 52 050 F
- parcelle EX 48, lot n° 3 : 362 m<sup>2</sup> x 150 F/m<sup>2</sup> = 54 300 F
- parcelle DZ 108 : 267 m<sup>2</sup> x 330 F/m<sup>2</sup> = 88 110 F
- parcelles CH 48-108, lot n° 6 : 990 m<sup>2</sup> x 100 F/m<sup>2</sup> = 99 000 F
- parcelles CH 48-108, lot n° 9 : 492 m<sup>2</sup> x 100 F/m<sup>2</sup> = 49 200 F
- parcelle BX 167 1330 m<sup>2</sup> x 100 F/m<sup>2</sup> = 133 000 F

**12 Observations particulières :**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai *d'un an*

A Saint Denis le 18 juillet 2001  
Le Directeur des Services Fiscaux  
par délégation, l'inspecteur

COURRIER ARRIVE LE

18 juillet 2001

Commune de Saint-Denis  
Direction du Domaine